AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1283
FR0000130395-FS0651

6 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2016, le seuil de 5% du capital de la société REMY COINTREAU et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 429 769 actions REMY COINTREAU[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions REMY COINTREAU sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 18 287 actions REMY COINTREAU à titre de collatéral, 231 380 actions REMY COINTREAU assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REMY COINTREAU, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 141 664 actions REMY COINTREAU pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 48 735 014 actions représentant 72 604 620 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.